



**VILLE DE
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 445-6

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 445
SUR LES TARIFS, NOUVELLE TARIFICATION
POUR LE CAMP DE JOUR**

AVIS DE MOTION: 2010-03-65 (9 mars 2010)

ADOPTION : 2010-04- (13 avril 2010)

ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDERANT que le conseil municipal peut adopter, modifier ou abroger tout règlement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement numéro 445, intitulé « Règlement sur les tarifs », pour la tarification hebdomadaire du camp de jour;

CONSIDERANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 9 mars 2010;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement numéro 445 intitulé « Règlement sur les tarifs », modifié par les règlements numéros 445-1, 445-2, 445-3, 445-4 et 445-5, est à nouveau modifié par le remplacement des paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 41 de la section III – Camp de jour par les articles et paragraphes suivants :

Section III – Camp de jour

41. les tarifs suivants sont exigés pour l'inscription hebdomadaire du camp de jour :

1.

Nombre d'enfants d'une même famille	Programme régulier	Programme spécialisé
1 ^{er}	55 \$	95 \$
2 ^e	50 \$	90 \$
3 ^e	45 \$	85 \$
4 ^e	40 \$	80 \$
5 ^e et plus	35 \$	75 \$

2. Pour favoriser la relation travail/famille et s'il reste des places, les employés(es) permanents qui habitent à l'extérieur de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, peuvent inscrire leurs enfants et/ou les enfants de leur conjoint (e), aux tarifs ci-dessus énumérés au paragraphe 1 et majorés de 15%.

2. L'article 42 est modifié par le remplacement des paragraphes 1 et 2, par le tableau suivant :

	1 ^{er} versement 1 ^{er} mai	2 ^e versement 1 ^{er} juin	3 ^e versement 1 ^{er} juillet
1 versement	100 \$ du montant total		
2 versements	50 % du montant total	50 % du montant total	
3 versements	50 % du montant total	30 % du montant total	20 % du montant total

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marie-Claude B-Nichols, mairesse

Micheline L. Morency, greffière adjointe

MLM/vc